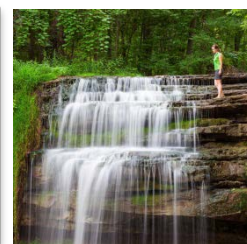


Rapport annuel de la Commission de l'escarpement du Niagara 2014-2015



Niagara Escarpment Commission

An agency of the Government of Ontario

Le 15 juin 2015

L'HONORABLE BILL MAURO

Ministre des Richesses naturelles et des Forêts

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de la Commission de l'escarpement du Niagara pour l'année débutant le 1^{er} avril 2014 et se terminant le 31 mars 2015.



DON SCOTT

Président, Commission de l'escarpement du Niagara

Table des matières

Remarques du président	4
Introduction.....	5
L'escarpement du Niagara.....	5
La Commission de l'escarpement du Niagara	6
Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara	7
Activités de la Commission de l'escarpement du Niagara.....	8
Plan stratégique 2012-2016 de la Commission de l'escarpement du Niagara	9
Activité relative aux permis d'aménagement.....	10
Modifications apportées au Plan.....	11
Participation de la Commission de l'escarpement du Niagara à d'autres processus d'aménagement du territoire et de planification environnementale	14
Surveillance environnementale.....	14
Réseau des parcs et espaces libres de l'escarpement du Niagara.....	15
Programme de conformité	16
Points saillants des activités de sensibilisation	19
Escarpement du Niagara – Une réserve mondiale de la biosphère de l'UNESCO	20
Examen coordonné des plans d'aménagement du territoire de 2015	21
Mesures du rendement.....	22
Sommaire financier.....	24
Annexe 1 – Membres de la Commission de l'escarpement du Niagara.....	25
Annexe 2 – Carte du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara.....	26
Annexe 3 – Municipalités situées dans la région du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara.....	27





Remarques du président

L'année 2014-2015 a été une année de préparation, de partenariats et de progrès pour la Commission de l'escarpement du Niagara.

L'escarpement du Niagara, le « bord naturel » de l'Ontario, est une campagne active et constitue la pierre angulaire de la ceinture de verdure de l'Ontario, l'une des régions les plus dynamiques et à la croissance la plus rapide en Amérique du Nord. L'escarpement du Niagara est reconnu à l'échelle provinciale et sur la scène internationale comme une formation géologique importante, et des politiques spéciales d'aménagement du territoire sont en place afin de protéger le milieu naturel et d'autoriser les activités de développement qui sont compatibles avec les objectifs environnementaux énoncés dans la loi il y a 40 ans.

Avec la lancement officiel des consultations pour l'examen coordonné des quatre plans d'aménagement provinciaux – le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara (PAEN), le Plan de la ceinture de verdure, le Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges et le Plan de croissance, en février 2015, la Commission s'engage à veiller à ce que le PAEN demeure un cadre efficace d'aménagement du territoire qui assure une solide protection de l'escarpement du Niagara.

L'examen coordonné constitue pour la CEN une bonne occasion de proposer des changements qui préciseront et renforceront le PAEN et harmoniseront les politiques avec les autres plans provinciaux d'aménagement du territoire, s'il y a lieu. Tout au long de l'exercice 2014-2015, la CEN a poursuivi la préparation de documents de discussion contenant des renseignements généraux et des résultats de recherche sur plus de 20 sujets que la Commission a recommandé de prendre en compte durant l'examen coordonné. Les employés et les commissaires ont aussi participé à des assemblées publiques dirigées par le gouvernement, dans les différentes communautés de l'escarpement du Niagara, afin d'entendre les commentaires et les conseils des communautés autochtones, du public et des intervenants. La CEN continuera de jouer un rôle actif tout au long du processus de consultation pour l'examen coordonné.

La CEN a mis en évidence son solide partenariat avec le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF) par la mise en œuvre d'un nouveau programme de conformité axé sur le risque et d'un protocole connexe. En 2014-2015, le *Protocole d'inspection, d'enquête et d'application de la loi* conclu entre le MRNF et la CEN a été mis à jour afin d'assurer la réalisation efficace et efficiente du programme de conformité.

En septembre 2014, la Commission canadienne pour l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), à la suite d'un examen terminé en 2013, a confirmé que la réserve de biosphère de l'escarpement du Niagara (RBEN) continue de satisfaire aux critères d'une réserve mondiale de la biosphère. À l'aube du 25^e anniversaire de cette désignation prestigieuse, nous collaborerons avec les différents partenaires dans la RBEN afin de célébrer la réalisation d'une vision commune visant à connecter les gens aux avantages de la biosphère.

La Commission continuera de maintenir le cadre d'aménagement visionnaire qui a permis d'assurer la solide protection environnementale de l'escarpement du Niagara.

Cordialement,

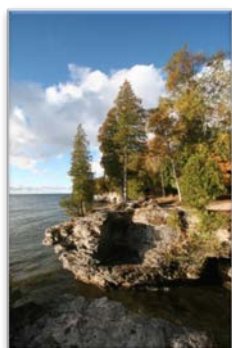
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Don Scott'.

Don Scott, président

Introduction

La Commission de l'escarpement du Niagara (CEN) est tenue de soumettre un rapport annuel au ministre des Richesses naturelles et des Forêts, aux fins d'approbation, dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier. Ce rapport décrit les activités de la CEN et contient un état financier pour l'exercice 2014-2015. Une fois approuvé par le ministre, le rapport annuel est affiché sur le site Web de la CEN à l'adresse www.escarpement.org.

L'escarpement du Niagara



L'escarpement du Niagara, reconnu à l'échelle internationale comme l'une des merveilles géologiques mondiales, est une crête rocheuse de 725 km qui est constituée de roche dolomitique riche en fossiles et qui est bien visible au sud de l'Ontario. La crête atteint 510 mètres (1 625 pieds) au-dessus du niveau de la mer à son plus haut point d'élévation. En grande partie boisée, elle traverse la région la plus développée et densément peuplée au Canada, allant de Queenston, dans la région du Niagara, aux paysages plus pittoresques et naturels de Tobermory, dans le comté de Bruce, à la pointe de la péninsule Bruce.

La région de l'escarpement du Niagara offre une riche mosaïque constituée de forêts, de fermes, de vignobles, de vergers, de parcs et de zones récréatives, de scènes panoramiques, de falaises, de cours d'eau, de terres humides, de terrains ondulés, de chutes d'eau, de ressources minérales, d'habitats fauniques, de sites historiques, de villages et de villes. Le cours supérieur d'un certain nombre de rivières prend naissance dans l'escarpement du Niagara, et la région est importante pour l'alimentation de la nappe souterraine.

L'escarpement du Niagara offre aussi des sites parmi les meilleurs en Ontario pour skier, camper, nager, pêcher, faire de la navigation de plaisance ou de la randonnée pédestre et admirer la beauté du paysage. Il comprend le sentier pédestre Bruce Trail, le plus ancien au Canada. Les activités récréatives et touristiques associées à l'escarpement du Niagara génèrent des centaines de millions de dollars pour l'économie de l'Ontario chaque année.

En 1990, ce paysage emblématique a été nommé réserve mondiale de la biosphère de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Les principes de l'aménagement durable du territoire et la préservation des zones naturelles importantes sont soulignés par la désignation de réserve mondiale de la biosphère qu'a reçue l'escarpement du Niagara. Cette désignation, qui en est maintenant à sa 25^e année, reconnaît le paysage et l'écologie uniques de l'escarpement du Niagara. La protection continue de l'escarpement est assurée par un plan provincial d'aménagement du territoire qui vise à préserver les zones naturelles

importantes tout en permettant un développement compatible, y compris des utilisations agricoles, urbaines et industrielles.

L'escarpement du Niagara est un vrai symbole de l'aménagement durable du territoire, dont la mise en œuvre depuis plus de 40 ans a permis de protéger les ressources essentielles, l'eau propre, les espaces verts sains pour les activités récréatives, et l'habitat écosystémique protégé de nombreuses espèces, y compris les espèces en péril.

La Commission de l'escarpement du Niagara

La Commission de l'escarpement du Niagara (CEN) a été mise sur pied en juin 1973 à titre d'organisme de réglementation exerçant ses activités indépendamment du gouvernement provincial en vertu de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara (LPAEN)* et de l'ancienne *Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes* (maintenant la *Directive concernant les organismes et les nominations* – février 2015). La *LPAEN* a aussi établi le cadre d'aménagement pour le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara (PAEN), que la CEN administre en favorisant l'atteinte des objectifs du plan, en traitant les demandes de permis d'aménagement et en formulant des recommandations à l'égard des modifications proposées au Plan.

La CEN a pour mandat d'élaborer, d'interpréter et d'appliquer des politiques qui préservent et améliorent la vitalité des caractéristiques environnementales et paysagères uniques de l'escarpement et qui contribuent à l'atteinte du but de la *LPAEN* et du PAEN. Ses décisions sont rendues de façon indépendante et impartiale et se fondent sur un cadre de gestion du risque.

La CEN compte 17 membres (commissaires) qui sont nommés par décret. Neuf membres (dont le président) représentent le grand public, et huit membres élus à l'échelle municipale représentent les comtés, les villes et les régions au sein de la zone de l'escarpement du Niagara. La liste des membres de la Commission (au 1^{er} avril 2014) est présentée à l'**Annexe 1**.

Les membres de la Commission se réunissent tous les mois pour examiner les demandes de permis d'aménagement et les propositions d'aménagement du territoire, les mesures nouvelles et les amendements du PAEN. Les réunions sont ouvertes au public et ont généralement lieu au bureau principal de la CEN à Georgetown. La Commission relève du ministre des Richesses naturelles et des Forêts et est appuyée par 24 employés affectés dans des bureaux de Georgetown et de Thornbury.

.

But de la *LPAEN* et du *PAEN*

Préserver le plus possible l'état naturel de l'escarpement du Niagara et des terrains voisins et n'y permettre que les formes d'aménagement compatibles avec cet état naturel.

Énoncé de mission

Préserver, protéger et promouvoir l'escarpement du Niagara, et maintenir sa désignation de réserve mondiale de la biosphère de l'UNESCO.

Énoncé de la vision de la CEN

Avec l'appui d'une excellente fonction publique, soutenir le but de la *LPAEN* en conservant et en améliorant le milieu naturel et le paysage culturel de l'escarpement du Niagara pour les générations actuelles et futures.

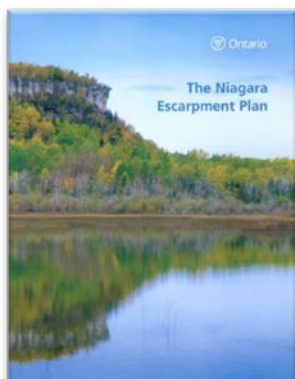
Principes directeurs

La Commission de l'escarpement du Niagara sera guidée par les principes suivants dans l'exécution de ses fonctions, tel qu'il est décrit dans son Plan stratégique 2012-2016 :

- La préservation de l'escarpement du Niagara par l'aménagement durable du territoire sur le plan environnemental;
- L'exercice de leadership dans la sensibilisation à la valeur de l'escarpement du Niagara;
- L'application uniforme de la politique et de la législation;
- Un processus décisionnel indépendant et impartial;
- Des procédures et processus transparents, efficaces et efficaces;
- Une interaction positive et respectueuse avec les clients, les partenaires et le public;
- Une excellence organisationnelle.

À titre d'organisme de réglementation, la CEN agit aussi selon les normes du gouvernement de l'Ontario, ce qui comprend les principes de bonne gouvernance et de responsabilité, la promotion de la diversité et de l'intégration ainsi que la prestation de services de haute qualité au public.

Le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara



L'escarpement du Niagara et les terres avoisinantes sont protégés par le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara (PAEN). En 1985, le gouvernement de l'Ontario a adopté ce plan environnemental visionnaire qui vise à conserver substantiellement l'escarpement du Niagara en tant que milieu naturel continu. Tous les projets de développement réalisés dans la région du PAEN doivent être conformes à cet objectif.

La région du PAEN couvre des portions de 22 municipalités locales dans sept régions et comtés, ainsi que la ville de Hamilton. Une carte de la région du PAEN est présentée à l'**Annexe 2**, et la liste complète des municipalités situées dans la région du PAEN est présentée à l'**Annexe 3**.

Le PAEN décrit les désignations d'aménagement du territoire ainsi que les critères de développement connexes. Il fournit aussi le cadre pour plus de 150 parcs et espaces libres reliés par le sentier Bruce Trail. De même, le PAEN protège les éléments importants du patrimoine naturel et assure la préservation du paysage ouvert de l'escarpement, en conservant les scènes panoramiques, les terres agricoles et les activités rurales complémentaires de l'escarpement.

Le PAEN est examiné et modifié de façon périodique. Des examens obligatoires du PAEN ont été réalisés en 1994 et en 2005. En 2005, la *LPAEN* a été révisée afin de coordonner l'examen du PAEN avec l'examen décennal du Plan de la ceinture de verdure, qui a été amorcé en février 2015. Les politiques du PAEN sont actuellement examinées en parallèle avec celles du Plan de la ceinture de verdure, du Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges et du Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe.

Activités de la CEN

Le rôle de « première ligne » de la CEN, à titre de chef de file provincial de l'aménagement environnemental du territoire pour le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara, s'harmonise avec la priorité stratégique du MRNF, qui est de renforcer la gestion des richesses naturelles pour préserver l'intégrité et la résilience écologique. Un protocole d'entente (PE) conclu entre la CEN et le ministre des Richesses naturelles énonce le mandat, les rôles et responsabilités et les fonctions principales de la CEN.

Les fonctions principales de la CEN s'articulent autour de huit domaines d'activité :

- Traitement des demandes de permis d'aménagement;
- Traitement des modifications proposées au Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara;
- Examen des plans d'aménagement du territoire (y compris la participation à l'examen coordonné du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara, du Plan de la ceinture de verdure, du Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges et du Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe);
- Surveillance environnementale;
- Appui au Réseau des parcs et espaces libres de l'escarpement du Niagara (RPELEN);
- Inspections, enquêtes et application de la *LPAEN*;
- Promotion des objectifs de la *LPAEN* et du PAEN par l'élaboration de plans d'aménagement durable et l'échange de renseignements et de connaissances;
- Convocation de la réserve de biosphère de l'escarpement du Niagara.



Plan stratégique 2012-2016 de la CEN

Le Plan stratégique 2012-2016 établissait les principes directeurs pour les travaux de la Commission ainsi que les objectifs stratégiques et les mesures nécessaires à leur mise en œuvre. Les priorités sont jumelées aux mesures afin d'orienter la mise en œuvre du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara et de favoriser l'excellence organisationnelle. Le Plan stratégique est affiché sur le site Web de la Commission à l'adresse <http://www.escarpment.org/home/index.php>.

Au cours des trois premières années de la mise en œuvre du Plan stratégique, la CEN a réalisé des progrès importants vers l'atteinte des objectifs. En 2014-2015, la CEN a notamment :

- Réalisé des progrès importants dans la préparation en vue de l'examen coordonné de 2015, y compris la préparation de 18 documents de discussion sur des questions stratégiques clés du PAEN et leur affichage sur le site Web pour que le public y ait accès (objectif 3, mesure 3.5);
- Été choisie par l'UNESCO afin de participer à un projet international (Brand and Story Toolkit) visant la création d'une image de marque simple, uniforme et puissante pour les réserves mondiales de la biosphère (objectif 4, mesure 4.3);
- Réalisé l'examen périodique décennal de la réserve mondiale de la biosphère de l'UNESCO, et a été désignée par l'UNESCO comme satisfaisant aux critères du Cadre statutaire du Réseau mondial de réserves de biosphère (objectif 4, mesure 4.4);
- Collaboré avec la région de Halton, l'université de Waterloo et Parcs Ontario à la surveillance de la biodiversité des forêts de l'escarpement et de la santé des arbres; préparé des rapports sur l'état de l'escarpement en utilisant le SIG pour analyser les changements dans les forêts et la couverture des zones humides (objectif 5, mesure 5.1);
- Investi dans la conception d'un nouveau site Web pour améliorer les services offerts au public (objectif 7, mesure 7.2);
- Examiné, participé à des consultations et/ou approuvé 12 plans directeurs/de gestion en lien avec le Réseau des parcs et espaces libres de l'escarpement du Niagara – RPELEN (objectif 8, mesure 8.1);
- Poursuivi la planification de la relève en embauchant de nouveaux employés pour combler les postes devenus vacants après les récents départs à la retraite (objectif 9, mesure 9.2);
- Une composante de cartographie intégrée a été élaborée pour les activités liées à la base de données des permis d'aménagement, afin d'améliorer la saisie des données de localisation et de rationaliser le processus décisionnel (objectif 10, mesure 10.1);
- Une visite virtuelle de l'escarpement du Niagara a été élaborée au moyen de la technologie du SIG afin de mettre en évidence les paysages importants, les parcs ainsi que la flore et la faune uniques (objectif 10, mesure 10.3).

Activité relative aux permis d'aménagement



La CEN gère le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara à l'aide d'un système de permis qui permet de s'assurer que l'aménagement proposé dans la région de l'escarpement du Niagara en Ontario est compatible avec les caractères sensibles de l'escarpement et le milieu naturel connexe. La *LPAEN* oblige les particuliers à obtenir un permis d'aménagement afin d'entreprendre tout projet de développement à l'intérieur d'une zone de contrôle de l'aménagement, sauf s'il s'agit d'une catégorie de développement qui est exemptée aux termes du Règlement 828/90 de l'Ontario.

Le permis est délivré sous réserve des modalités jugées nécessaires par la CEN. Le promoteur dispose d'un délai prescrit (généralement un an) pour satisfaire aux conditions d'approbation avant la délivrance d'un permis d'aménagement. Une fois délivré, le permis est généralement valide pendant une période de 3 ans durant laquelle le projet d'aménagement doit être réalisé. Le tableau ci-dessous décrit l'activité relative aux permis d'aménagement pour 2014-2015.

Nouvelles demandes de permis d'aménagement reçues	444
Demandes approuvées sous certaines conditions	301
Demandes refusées	2
Décisions sur les demandes de permis refusées ou portées en appel	8
Audiences organisées en lien avec les permis d'aménagement	11
Permis d'aménagement délivrés	228
Décisions du ministre ou de l'agent enquêteur	4

Le nombre de demandes de permis d'aménagement qui ont été reçues en 2014-2015 est à peu près le même que lors de l'exercice précédent (431). Une initiative concertée visant à réduire le nombre de dossiers inactifs a été amorcée en 2013-2014 et s'est poursuivie en 2014-2015. L'initiative a permis de réduire de 24 % le nombre de dossiers liés à des permis d'aménagement qui avaient plus d'un an.

Modifications apportées au Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara 2014-2015

Dans le cadre de l'administration du PAEN, la CEN traite les demandes de modification du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara. Généralement, les modifications sont propres à un site et visent le changement d'une politique et/ou des changements sur les cartes. Le ministre des Richesses naturelles et des Forêts peut approuver, modifier ou rejeter les modifications, et certaines modifications peuvent être portées devant le Bureau d'audiences de l'escarpement du Niagara en vue d'une décision si des objections sont formulées à l'égard de la modification proposée.

La CEN peut aussi proposer des modifications en vue d'actualiser, d'améliorer ou de préciser des cartes et des politiques du Plan. Cette année, le personnel de la CEN a aussi recommandé que plusieurs propositions de modification soient soumises à l'examen coordonné de 2015.

Demandes de modification reçues	4
Modifications actives	21
Modifications proposées par la CEN	4
Modifications recommandées au ministre	4
Modifications approuvées par le ministre	3
Décisions du Tribunal de l'environnement et de la Commission mixte	0
Modifications reportées par le demandeur	2
Modifications soumises à l'examen coordonné	6

Modifications actives au 31 mars 2015

Numéro de dossier	Nom du dossier	Date de réception / proposition	Situation
PH 143 03	Milton Outlier	20 mars 2003	Soumise à l'examen du Plan
PG 146 03	Castle Glen Recreation Area	17 juillet 2003	En attente du résultat de NEPA 175
PN 168 07	Reimer	15 novembre 2007	En discussion avec les intervenants
PC 175 08	CEN – Zone récréative de l'escarpement	5 août 2008	Soumise à l'examen du Plan
PH 180 09	Carrière de Dufferin (Acton)	19 mars 2009	Approuvée par la Commission
PC 183 10	Significant Woodlands	29 mars 2010	Soumise à l'examen du Plan
PH 185 10	Mount Nemo (PERL)	16 juillet 2010	Reportée par le demandeur
PS 194 12	Covington House	27 avril 2012	Reportée par le demandeur
PW 195 12	Coverdale Pit	12 septembre 2012	Approuvée par le ministre le 18 septembre 2014
PB 196 13	Hunter Court (OHT)	28 mars 2013	Diffusée aux organismes
PC 197 13	Pinchin Pit	17 octobre 2013	En attente de la décision du ministre
PS 198 13	MacDonald Pit	21 novembre 2013	Approuvée par le ministre le 18 septembre 2014
PH 199 14	Mercanti	16 janvier 2014	Approuvée par le ministre le 10 novembre 2014
PC 200 13	OSSGA (espèces en péril)	13 décembre 2013	Soumise à l'examen du Plan
PC 201 14	Espèces en péril	Décembre 2013	Soumise à l'examen du Plan
PC 202 14	Source Water Protection	Décembre 2013	Soumise à l'examen du Plan
PC 203 14	Kerbel (lac Duncan)	18 septembre 2014	Diffusée aux organismes
PD 204 14	Doug's Haulage	19 septembre 2014	Diffusée
PH 205 15	Union Gas	6 janvier 2015 (demande déposée)	Rapport initial du personnel reçu par la Commission
PS 206 15	Zeggil Construction	17 novembre 2015 (demande déposée)	Rapport initial du personnel reçu par la Commission

PG 207 15	Caframo	17 février 2015 (demande déposée)	Rapport initial à la Commission – en attente
------------------	---------	---	---

Points saillants des modifications apportées au Plan

Modification 180 – Carrière de Dufferin (Acton)

En mars 2015, la CEN a approuvé la modification du Plan visant à agrandir la carrière Action, dans la municipalité de Halton Hills, ainsi que la demande de permis d'aménagement qui s'y rattache. La zone d'extraction proposée fait 49,31 hectares, dont 27,7 hectares se trouvent dans la région du PAEN. D'autres terres appartenant à Dufferin seraient désignées comme des zones naturelles et des zones de protection de l'escarpement (49 hectares) afin de protéger les caractéristiques naturelles et de permettre leur utilisation future à des fins de conservation et de loisirs passifs. Le projet d'agrandissement de la carrière a soulevé des objections qui n'ont pas encore été résolues; par conséquent, le dossier fera l'objet d'une future audience aux termes de la *Loi sur la jonction des audiences*.

Modification 195 – Coverdale Pit

Cette propriété est une ancienne fosse de sable et de gravier située dans la ville de Hamilton. Cette modification au Plan a été approuvée par le ministre et modifie la désignation de cette propriété, qui passe d'une zone d'extraction de ressources minérales à une zone rurale de l'escarpement et à une zone naturelle de l'escarpement, afin de refléter la renonciation du permis au titre de la *Loi sur les ressources en agrégats*, qui couvrait jadis une partie de la propriété de 36,9 hectares (91,2 acres).

Modification 198 – MacDonald Pit

Cette propriété est une ancienne fosse située dans le comté de Simcoe. Cette modification du Plan a été approuvée par le ministre et modifie la désignation de cette propriété, qui passe d'une zone d'extraction de ressources minérales à une zone de protection de l'escarpement, afin de refléter la renonciation du permis au titre de la *Loi sur les ressources en agrégats*, qui couvrait jadis une partie de la propriété de 31 hectares (77 acres).

Modification 199 – Mercanti

Le 14 novembre 2014, le ministre a approuvé une modification au PAEN visant l'ajout d'une disposition spéciale s'appliquant à une propriété de Bluffs Way, faisant partie des lots 14 et 15, concession 2, N.D.S., dans la ville de Burlington, région de Halton, pour autoriser des travaux d'aménagement associés à la construction d'une maison unifamiliale, sur un lot qui comprend l'habitat d'une espèce en voie de disparition. La modification est assujettie à des mesures d'atténuation et nécessite un permis en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*.



Participation de la CEN à d'autres processus d'aménagement du territoire et de planification environnementale

Le personnel de la CEN collabore étroitement avec les municipalités situées dans la région du PAEN en participant périodiquement à l'examen des modifications municipales apportées aux plans officiels et aux règlements de zonage, aux processus d'élaboration des plans directeurs et aux évaluations environnementales. Cela permet de s'assurer que les initiatives municipales et provinciales d'aménagement du territoire qui sont réalisées dans l'escarpement du Niagara ou à proximité tiennent compte du but et des objectifs du PAEN. En 2014-2015, le personnel a participé aux processus de planification suivants :

Plans directeurs et plan de gestion des parcs et des espaces libres	13
Évaluations environnementales, études des sous-bassins hydrographiques et plans de protection des sources d'eau	23
Plans directeurs des transports	4
Plans d'aménagement forestier	3
Plans officiels, règlements de zonage et examens municipaux	33
Initiatives stratégiques provinciales	6
Initiatives stratégiques fédérales	2

Surveillance environnementale

En août 2014, le personnel de la CEN a appris à des étudiants du programme d'études sur l'environnement et les ressources de l'Université de Waterloo (UW) comment recueillir des données de surveillance sur la biodiversité forestière et la santé des arbres à la parcelle d'étude de 1 hectare de la réserve naturelle provinciale de la forêt de Hope Bay, dans le comté de Bruce.



Ce partenariat entre la CEN et l'UW est en place

depuis 1996, et des activités de surveillance sont réalisées chaque année dans l'une des cinq parcelles prévues à cet effet. La parcelle de Hope Bay a d'abord été répertoriée en 1999 et se trouve dans la désignation de zone naturelle de l'escarpement du PAEN. Des protocoles normalisés ont été réalisés afin de recueillir les données sur les essences d'arbres, le diamètre à hauteur de poitrine et la classe de hauteur, d'évaluer la santé des arbres et de recueillir des échantillons d'arbustes, de jeunes plants et de couvert végétal. Les renseignements recueillis dans le cadre de cet exercice servent à évaluer la mesure dans laquelle les politiques du PAEN contribuent efficacement à la protection des principales zones du PAEN.

Réseau des parcs et espaces libres de l'escarpement du Niagara (RPELEN)

Le Réseau des parcs et espaces libres de l'escarpement du Niagara comprend maintenant 158 parcs et espaces libres appartenant à l'État, qui ont été acquis et sont gérés afin de protéger le patrimoine naturel et culturel de l'escarpement. Le Conseil du RPELEN est composé de représentants de différents organismes responsables des parcs et espaces libres qui collaborent à l'atteinte des objectifs du RPELEN, comme la promotion de l'acquisition des terres et de l'accès public. Le Conseil du RPELEN est coordonné et administré par le MRNF en partenariat avec la CEN. Le sentier Bruce Trail est l'élément commun qui relie les parcs et les espaces libres.

Les terres qui font partie du Réseau sont gérées conformément aux politiques et aux objectifs du PAEN. Le Manuel de planification du RPELEN (2012) fournit des directives aux organismes chargés des parcs et des espaces libres sur la planification, l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion. En 2014-2015, les descriptions des parcs et des espaces libres dans le PAEN ont été actualisées. De plus, des plans de gestion ont été approuvés pour trois aires de conservation gérées par Conservation Halton : chutes Hilton, pointe Rattlesnake et lac Crawford.

En 2014-2015, neuf plans de gestion ont été amorcés ou étaient en cours d'élaboration par : la ville de Hamilton (parc Churchill); l'office de protection de la nature de Hamilton (aire de conservation de Spencer Gorge-Webster's Falls, aire de conservation du mont Albion et Crook's Hollow); Credit Valley Conservation (aire de conservation de Belfountain et aire de conservation de Terra Cotta); la Fiducie du patrimoine ontarien / Bruce Trail Conservancy (Cheltenham Badlands), et l'office de protection de la nature de la péninsule du Niagara (aire de conservation de Cave Springs et aire de conservation de St. Johns).

Parmi les autres réalisations en lien avec le RPELEN, mentionnons l'acquisition de terres par la Bruce Trail Conservancy (44 hectares), l'office de protection de la nature de Grey-Sauble en partenariat avec d'autres organismes (18 hectares à la base de Old Baldy) et l'office de protection de la nature de la péninsule du Niagara (10 hectares adjacents à l'aire de conservation de Ball's Falls).



Programme de conformité

La CEN et le MRNF se partagent la responsabilité de veiller au respect de la *LPAEN* et de son règlement d'application. Le Programme de conformité de la CEN est réalisé par l'entremise d'un Protocole d'inspection, d'enquête et d'application de la loi (IE&AL) conclu entre le MRNF et la CEN. Le Protocole, mis à jour en 2014-2015, décrit les rôles et responsabilités respectifs de la CEN et du MRNF dans l'exercice des fonctions d'inspection, d'enquête et d'application de la loi qui appuient la mise en œuvre de la *LPAEN* et de son règlement d'application. La *LPAEN* prévoit des ordonnances administratives et des dispositions relatives aux infractions pour traiter les situations de non-conformité.

Des inspections sont prévues chaque année afin de vérifier la conformité des activités liées aux permis d'aménagement délivrés et le respect des conditions des permis. Des inspections peuvent aussi être réalisées en réponse à des renseignements signalés par le personnel de la CEN ou le public, ou dans le cadre d'une campagne d'inspection ciblée. Les employés de la CEN utilisent des rapports d'incident pour évaluer les violations possibles et pour assurer le suivi des mesures prises par le spécialiste en conformité ou par d'autres membres du personnel.

Tous les employés de la CEN appliquent une approche de gestion du risque dans le cadre des activités liées à la conformité. Un guide préparé en 2013 (*How to Guide on Integrating Risk in MNR*) décrit le Cadre de gestion du risque qui est utilisé pour prendre des décisions stratégiques éclairées en lien avec les questions de conformité. Pour appuyer l'exercice partagé des fonctions d'II&AL, la CEN applique une matrice des décisions éclairées (voir le diagramme ci-dessus) pour cerner le besoin de soutien du MRNF à chaque étape de la préparation à une inspection ou à une enquête ou de la réalisation d'une inspection ou d'une enquête. Dans sa demande de soutien, la CEN peut notamment demander des conseils sur la façon d'aborder une question liée à la conformité, demander l'aide d'un agent de conservation dans le cadre d'une inspection ou demander à ce qu'un agent de conservation assume un rôle de premier plan dans le cadre d'une inspection ou d'une enquête. La CEN, en collaboration avec le MRNF, évaluera le problème pour déterminer la mesure appropriée parmi l'éventail des options du continuum de conformité. Les cas de non-conformité peuvent notamment être réglés en encourageant l'observation volontaire, en utilisant un permis d'aménagement pour satisfaire aux exigences, par une ordonnance administrative, par un avertissement et/ou par le dépôt d'accusations.

La CEN tient un système qui lui permet de signaler les incidents et de gérer les renseignements pour consigner et faire le suivi des incidents, des inspections de suivi, des activités d'enquête et d'application de la loi ainsi que des résultats. Ces renseignements sont communiqués chaque année et sont utilisés pour évaluer l'efficacité et l'efficacé des activités liées à la conformité et pour orienter les modifications à apporter à ces activités. Un sommaire des résultats du programme d'II&AL est présenté ci-dessous.

Activités liées à la conformité

En 2014-2015, la CEN a reçu, enregistré et examiné 142 incidents concernant des violations potentielles de la *LPAEN*. De ces 142 incidents, 6 n'étaient pas liés à la *LPAEN* et ont été acheminés à d'autres organismes de réglementation à des fins de suivi, et 10 ont été dispensés de l'obligation d'obtenir un permis d'aménagement de la CEN en vertu du Règlement 828/90. On a examiné les autres incidents afin de déterminer si la *LPAEN* et les politiques du PAEN ont été violées. En utilisant la nouvelle approche de gestion du risque adoptée par la CEN, 65 % de ces incidents ont été classés « à risque faible », 24 % ont été classés « à risque moyen », et 11 % ont été classés « à risque élevé ». Dans le cadre d'activités d'inspection et de suivi, 69 des incidents restants ont été réglés par des mesures d'observation volontaire ou des mesures correctives prises par le propriétaire foncier, et 25 autres ont été réglés par la délivrance d'un permis d'aménagement « tel que construit » par la CEN. Deux dossiers ont été acheminés au MRNF en vue d'une enquête approfondie, et 8 contraventions ont été remises en vertu de la Partie 1 de la Loi sur les infractions provinciales. Les 73 autres incidents non réglés ont tous été jugés « à faibles risques » et font actuellement l'objet d'un examen. Huit incidents reportés des années précédentes demeurent aussi ouverts et sont actuellement examinés et réglés.

La CEN vérifie aussi la conformité aux conditions d'approbation qui se rattachent aux permis d'aménagement. À l'aide d'un processus de sélection fondé sur le risque (voir le diagramme ci-dessous), pour l'ensemble des 228 permis d'aménagement délivrés par la CEN, 17 inspections ont été réalisées sur des sites qui avaient reçu un permis d'aménagement approuvé. Des 17 permis inspectés, 7 ont été jugés conformes aux conditions d'approbation, et 10 ont été considérés en infraction. Les 10 cas ont été réglés de façon volontaire par les propriétaires/entrepreneurs en suivant les directives du personnel de la CEN.

Matrice des décisions éclairées pour le Programme de conformité de la CEN

Informed Judgement Matrix (IJM)		Severity of Alleged Violations					
		1. Administrative	2. Minor Operational / Environmental	3. Medium Operational / Environmental	4. Major Operational / Environmental		
Compliance History	A. No history/good compliance history	Compliance Category I (Low Risk)					
	B. Previous Minor Violation(s)						
	C. Previous Repetitive Violations	Compliance Category II (Medium Risk)					
	D. Obstruction or false information						
	E. Ongoing violation not resolved despite directions	Compliance Category III (High Risk)					
	F. Previous convictions or orders						
Category I - Encourage land owner to attain voluntary compliance. Recommend education and outreach to help the land owner understand regulatory obligations. Warnings or Inspection Reports may also be considered.							
Category II - Refer to stronger mandatory application of tools such as orders, suspensions and possible charges.							
Category III - Refer to the strongest mandatory compliance tools such as the laying of charges or the Restoration Orders.							

Matrice des décisions éclairées (MDE)		Gravité des violations présumées			
		1. Administrative	2. Opérationnelle / environnementale mineure	3. Opérationnelle / environnementale moyenne	4. Opérationnelle / environnementale majeure
Historique de conformité	A. Aucun antécédent / bon historique de conformité	Catégorie de conformité I (risque faible)			
	B. Violation(s) mineure(s) par le passé				
	C. Violations répétitives par le passé	Catégorie de conformité II (risque moyen)			
	D. Entrave ou renseignements faux				
	E. Violation continue non réglée malgré les directives	Catégorie de conformité III (risque élevé)			
	F. Condamnations ou ordonnances antérieures				
Catégorie I – Encourager le propriétaire foncier à se conformer de façon volontaire. Il est recommandé d'inviter le propriétaire foncier à participer à des activités de formation et de sensibilisation afin de l'aider à comprendre ses obligations réglementaires. Des avertissements ou des rapports d'inspection peuvent aussi être envisagés.					
Catégorie II – Faire appel à des mesures d'application plus sévères, comme des ordonnances, des suspensions et des accusations possibles.					
Catégorie III – Faire appel aux mesures d'application les plus sévères, comme le dépôt d'accusations et des ordonnances de remise en état.					

Points saillants des activités de sensibilisation

Pour accroître la sensibilisation du public, des partenaires et des clients à l'égard de la réserve de biosphère de l'escarpement du Niagara (RBEN), la CEN :

- Favorise l'atteinte des objectifs du PAEN et de la *LPAEN* par la mise en œuvre de plans d'aménagement durable et de politiques dans la région du PAEN;
- Accroît la sensibilisation à l'égard de l'escarpement du Niagara en réalisant un éventail d'initiatives d'approche et de communication;
- Offre des possibilités d'échange de renseignements et de connaissances entre les intervenants de l'escarpement du Niagara (p. ex. accueil de la Leading Edge Conference, convocation d'un réseau de praticiens de la réserve de biosphère de l'escarpement du Niagara).

En 2014-2015, la CEN a participé à diverses initiatives de communication; les points saillants de ces initiatives sont présentés ci-dessous.

Association pour l'enseignement de la géographie et de l'environnement en Ontario

En mai 2014, la CEN a présenté un exposé à l'Association pour l'enseignement de la géographie et de l'environnement en Ontario (AEGEO), à Thornbury, et a organisé une excursion dans la ville de Blue Mountains. Les membres de l'AEGEO souhaitaient en savoir plus sur la CEN, le PAEN et la *LPAEN*, la désignation de réserve mondiale de la biosphère et les enjeux locaux liés à l'aménagement du territoire. L'exposé a été suivi d'une visite du parc provincial de Craigleith et de la Len Gertler Memorial Loree Forest.

Ontario Association of Committees of Adjustment and Consent Authorities (OACA)

En mai 2014, à Blue Mountain Resorts, des employés de la CEN ont présenté à l'OACA des exposés sur la *LPAEN* et le PAEN ainsi qu'un aperçu de la façon dont le personnel de la CEN traite les demandes de permis d'aménagement et les demandes de modification du Plan. La séance a réuni beaucoup de participants, dont des représentants municipaux de partout en Ontario.

Université de Waterloo / Université de Toronto / Université Brock

En août et septembre 2014, des employés de la CEN ont présenté des exposés aux étudiants de l'Université de Waterloo, de l'Université Brock et de l'Université de Toronto à Georgetown et dans les campus. Les exposés comprenaient un survol du programme de la CEN, y compris des discussions sur le récent examen périodique de la réserve de biosphère de l'escarpement du Niagara et le programme de surveillance de l'escarpement du Niagara en Ontario.

Escarpement du Niagara – Une réserve mondiale de la biosphère de l'UNESCO



Le terme réserve de biosphère constitue une désignation internationale accordée par l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture). Les trois principales fonctions des réserves de la biosphère sont la conservation, le développement économique et humain durable et le soutien logistique pour appuyer la recherche, la surveillance et l'éducation.

L'escarpement du Niagara a été désigné en tant que réserve de la biosphère, en 1990, grâce à ses importantes valeurs écologiques et culturelles. Afin de maintenir le statut de réserve mondiale de la biosphère, l'UNESCO exige que chaque réserve de biosphère fasse l'objet d'un examen tous les 10 ans, et le personnel de la CEN a dirigé cet examen en 2012-2013. En septembre 2014, la Commission canadienne pour l'UNESCO a confirmé que la réserve de biosphère de l'escarpement du Niagara (RBEN) satisfait toujours aux critères énoncés dans le *Cadre statutaire du Réseau mondial de réserves de biosphère* et mérite de conserver sa désignation à titre de réserve mondiale de la biosphère.

Avec cette confirmation, l'UNESCO a aussi présenté un certain nombre de recommandations en vue d'orienter les priorités stratégiques et les mesures à prendre pour la RBEN au cours des 10 prochaines années. Voici certaines des recommandations formulées : promouvoir la fonction de développement durable en se fondant sur une vision qui concilie mieux les besoins des humains et la préservation de la nature; préciser le leadership pour l'aménagement durable; et favoriser une meilleure collaboration entre les partenaires de la RBEN et les autres réserves de biosphère au Canada.

En janvier 2015, les employés de la CEN ont convoqué une réunion préliminaire avec un certain nombre de partenaires de la RBEN, dont beaucoup ont participé à l'examen décennal périodique, afin d'étudier les avantages d'un réseau plus formel et axé davantage sur la collaboration. Tous les participants ont appuyé l'idée de rendre plus formel le réseau informel existant de la RBEN.

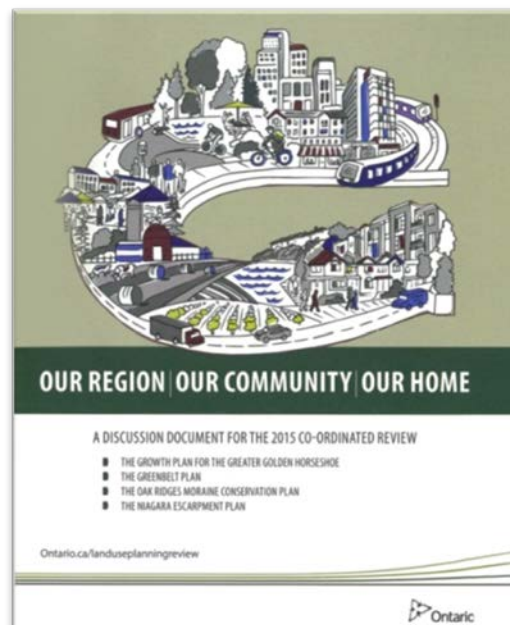
En novembre 2015, la RBEN a été choisie par le Comité Euro-MAB de l'UNESCO afin de participer à un projet international (Brand and Story Toolkit) visant la création d'une image de marque simple, uniforme et puissante pour les réserves mondiales de la biosphère et l'élaboration d'outils permettant à chacune des biosphères de mieux communiquer et mettre en valeur leur réserve de biosphère à l'échelle locale. La RBEN

était l'un des quatre sites pilotes mondiaux de la biosphère qui ont participé au projet international.

Le personnel de la CEN a accueilli un atelier dirigé par l'UNESCO, en février 2015, pour un recoupement diversifié d'organisations de la RBEN représentant un éventail d'intérêts. Les résultats de l'atelier serviront à orienter les stratégies de communication pour la RBEN.

Examen coordonné des plans d'aménagement du territoire de 2015

Tout au long de l'exercice 2014-2015, la CEN a poursuivi ses préparatifs en vue de l'examen décennal obligatoire du PAEN. Le 27 février 2014, la province a annoncé que les quatre plans provinciaux d'aménagement du territoire (le PAEN, le Plan de la ceinture de verdure, le Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges et le Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe) seraient examinés de façon coordonnée. Cette approche assure une approche uniforme et intégrée qui renforcera les objectifs complémentaires en matière de politiques des quatre plans et tiendra compte de la nouvelle Déclaration de principes provinciale approuvée en 2014.



Le personnel de la CEN a poursuivi ses travaux à l'égard des 17 sujets d'examen du PAEN qui ont été approuvés par la CEN en 2012, et a ajouté quatre sujets de politique additionnels au cours de la dernière année, soit les cimetières, les ressources du patrimoine culturel, les terrains boisés et les espèces en péril. Certaines de ces politiques n'ont pas été actualisées depuis que la PAEN a été approuvé en 1985. Depuis, des changements importants ont été apportés au système d'aménagement du territoire, à la législation connexe et aux politiques provinciales de l'Ontario. L'examen coordonné des plans de 2015 offre à la CEN l'occasion de proposer des modifications qui préciseront et renforceront les politiques du PAEN à la lumière de ces changements, en plus d'assurer une meilleure harmonisation des plans provinciaux.

Des documents de discussion, contenant les recherches préliminaires et les options stratégiques pour chacun des sujets d'examen du PAEN, sont actuellement préparés et examinés par la Commission, puis seront affichés sur le site Web de la CEN à l'adresse www.escarpment.org. Ces documents de discussion, ainsi que les commentaires reçus dans le cadre des consultations avec les Autochtones, le public et les intervenants en 2015-2016, contribueront à orienter les recommandations de la CEN à l'égard des modifications à apporter au PAEN.

Des renseignements supplémentaires sur l'examen coordonné des plans sont aussi présentés sur le site Web de la province à l'adresse ontario.ca/landuseplanningreview.

Mesures du rendement

La mesure du rendement permet d'établir des indicateurs pour l'évaluation de l'efficacité, de l'efficience, de la qualité du service et de la responsabilité des organismes. La Commission a établi des mesures du rendement qui lui offrent des renseignements importants sur les délais nécessaires au traitement des demandes, l'accès qui est offert à divers intervenants et la mesure dans laquelle les décisions de l'organisme sont conformes aux politiques du PAEN. En plus de ces mesures, la CEN a commencé à surveiller les demandes adressées au service à la clientèle en amorçant un enregistrement biannuel de deux semaines des demandes de renseignements du public. Ces données aident la CEN à mieux comprendre le volume et la nature des demandes de renseignements du public, ce qui lui permet d'adapter les ressources administratives et professionnelles de la CEN en fonction des besoins de ses clients. En contrôlant le rendement de la CEN, la Commission peut évaluer si les politiques, les normes de qualité et les pratiques permettent d'atteindre efficacement ses objectifs de rendement approuvés. Les cibles suivantes ont été atteintes en 2014-2015.

Activité	Mesure	Résultat
Affichage du protocole d'entente (PE), du rapport annuel du plan d'activités annuel.	La Directive de 2015 concernant les organismes et les nominations exige que le protocole d'entente (PE), les rapports annuels et les plans d'activités soient affichés une fois qu'ils sont approuvés par le ministre des Richesses naturelles et des Forêts. Les plans approuvés et le PE sont affichés ici : http://www.escarpment.org/commission/AgencyDirectiveReporting/index.php	Le PE avec le ministre des Richesses naturelles, le Plan d'activités 2014-2017 et le Rapport annuel 2012-2013 ont été affichés avant le 1 ^{er} avril 2015. Le Rapport annuel 2013-2014 n'avait pas encore été approuvé par le ministre au moment du présent rapport.
Réunions de la Commission	Les procès-verbaux des réunions de la Commission sont affichés sur le site Web de la CEN (escarpment.org). Les réunions de la Commission sont ouvertes au public. Les demandeurs et les autres intervenants ont des occasions de s'adresser à la Commission par écrit ou en personne.	Onze réunions publiques de la Commission ont eu lieu (y compris deux réunions d'élaboration des politiques).
Conflits d'intérêts (le cas échéant) des commissaires ou des employés	Déclaration présentée au président ou au directeur, tel que le stipulent les directives de la FPO.	Une déclaration a été présentée au président.
Décisions de la	Conformité aux politiques et	Les décisions de la

Activité	Mesure	Résultat
Commission	recommandations du PAEN.	Commission étaient conformes aux politiques du PAEN.
Services publics accessibles	Conformément aux normes de service à la clientèle de la FPO, les services sont offerts de 8 h 30 à 17 h aux bureaux de la Commission (Georgetown et Thornbury), du lundi au vendredi, et à d'autres heures sur rendez-vous. Chaque année, la CEN doit démontrer qu'elle respecte les dispositions de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO).	Cible atteinte.
Téléphone	Conformément aux normes de service à la clientèle de la FPO, la CEN doit répondre à tout appel avant la troisième sonnerie téléphonique; sinon, l'appel doit être acheminé à la boîte vocale (durant les heures d'ouverture). Les appels sont retournés dans un délai d'un jour ouvrable.	Cible atteinte.
Correspondance (lettres, courriels et télécopies)	Conformément aux normes de service à la clientèle de la FPO, les courriels et les messages en ligne qui nécessitent une réponse doivent recevoir un accusé de réception dans les deux jours ouvrables, et la réponse doit être fournie dans les 15 jours.	Cible atteinte.
Fournir des renseignements pertinents : directives pour la présentation des demandes, formulaires, cartes et publication.	Les directives actuelles, les cartes et les formulaires de demande sont offerts aux clients en format électronique (sur le site Web de la CEN) et sur support papier.	Le site Web de la CEN a reçu 67 492 visites (une hausse de 18 % par rapport à 2013-2014), et 19 329 pages de la section des cartes du Plan ont été consultées.
Demandes de permis d'aménagement	Le délai de traitement de la CEN variera selon la complexité de la demande, le délai de réponse du promoteur aux demandes de renseignements additionnels et le délai de réponse des organismes chargés de fournir des commentaires, des facteurs sur lesquels la Commission a peu d'emprise. Pour les demandes moins complexes, le délai de traitement sera de 10 à 12 semaines. Pour les demandes plus complexes, le délai sera plus long.	Un délai de traitement de 10 à 12 semaines a été atteint pour les dossiers peu complexes. Le nouveau système de classification des dossiers permettra d'offrir aux clients de meilleures estimations des délais de traitement en fonction de la complexité des dossiers.
Demandes de modification du Plan d'aménagement de	Les employés de la CEN respectent les exigences de la <i>LPAEN</i> en ce qui concerne le traitement des demandes de modification	Exigences de la <i>LPAEN</i> respectées.

Activité	Mesure	Résultat
l'escarpement du Niagara	du Plan. Les modifications apportées au Plan sont affichées sur le site Web de la CEN et dans le Registre environnemental, où le public peut les examiner.	
Examen des plans municipaux officiels, des consentements, des règlements de zonage, etc.	Réponse de la CEN avant l'échéance (généralement de 30 à 60 jours, selon la complexité).	Cible atteinte. A formulé des commentaires à l'égard de 33 instruments de la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i> avant la date d'échéance.
Signalement des problèmes potentiels en matière de conformité	Réponse dans les 48 heures suivant la réception de l'avis (rappel, inspection du site ou rapport d'incident versé au dossier).	Cible atteinte.
Accès du public à l'information	La CEN respecte les délais établis par l'Unité de l'accès à l'information, de la protection de la vie privée et de la gestion des documents (du ministère des Richesses naturelles et des Forêts) afin de respecter les exigences de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP).	Trois demandes de renseignements au titre de la LAIPVP ont été traitées dans les délais prescrits.

Sommaire financier

Sommaire du budget de fonctionnement et des dépenses de 2014-2015.

Catégories de comptes	Budget de 2014-2015	Dépenses réelles de 2014-2015
Salaires et traitements	1 730 000 \$	1 789 239 \$
Avantages sociaux	242,300	294 372
Total	1 972 300 \$	2 083 611 \$
Transports et communications	100 000	64 082
Services	277 800	272 324
Fournitures et matériel	60 000	40 336
Total	437 800 \$	376 742 \$
Total global	2 410 100 \$	2 460 353 \$

Le complément d'effectif actuel de la CEN est de 23 équivalents temps plein (ETP), dont 19 dans le bureau principal de Georgetown et 4 dans le bureau auxiliaire de Thornbury. Des ressources additionnelles ont été nécessaires afin de réaliser les recherches, les consultations et les analyses en vue de l'examen coordonné des plans. Ces ressources sont temporaires jusqu'à la réalisation du résultat de l'examen.

Les dépenses non salariales et les dépenses de fonctionnement de la CEN englobent plusieurs catégories de fonds. Ces catégories comprennent les Transports et communications (p. ex. téléphones, courrier et frais de déplacement, etc.), les Services (p. ex. location d'ordinateurs, indemnités journalières, matériel de bureau loué, perfectionnement et formation des employés, véhicules, réunions de la Commission, frais de litige, etc.) et les Fournitures et matériel (p. ex. fournitures de bureau et fournitures de TI). Si ces sommes ne sont pas affectées aux opérations de la CEN, elles sont retournées au MRNF. Toutes les économies ou les contraintes prévues en cours d'exercice dans le budget de fonctionnement ou salarial sont abordées avec le MRNF tous les trimestres. Les frais de déplacement des commissaires sont affichés sur le site Web de la CEN tous les trimestres.

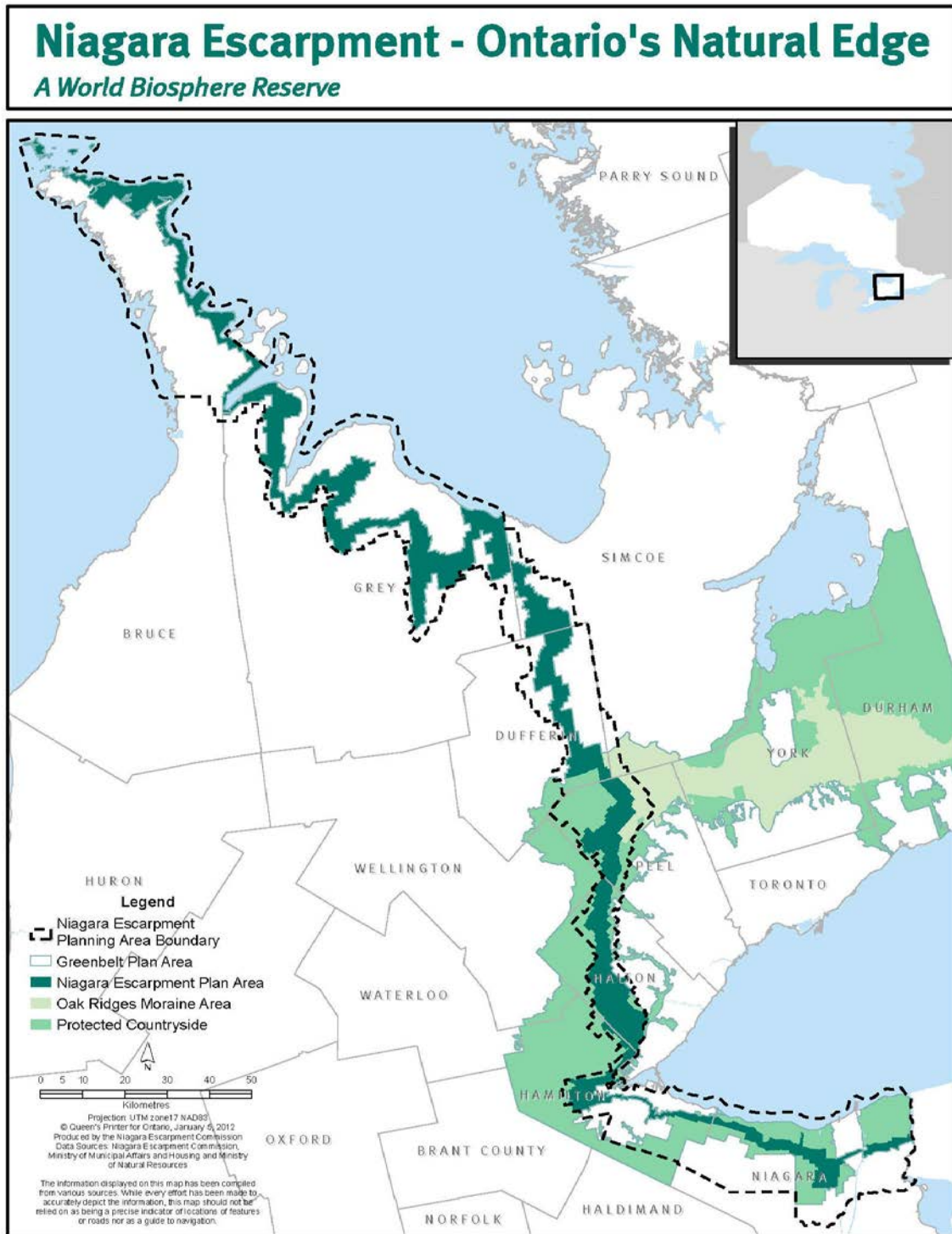
Le poste des salaires a dépassé le budget de 111 311 \$, tandis que 61 058 \$ n'ont pas été utilisés dans le poste des dépenses de fonctionnement. Les dépenses salariales ont été plus élevées que le montant prévu en raison des paiements versés aux employés qui ont quitté dans le cadre de l'Initiative de départ volontaire, qui appuie la transformation de la fonction publique de l'Ontario. Les fonds non utilisés dans le poste des dépenses de fonctionnement de la CEN s'expliquent en grande partie par le fait qu'un remboursement prévu d'environ 22 500 \$ (pour une connexion plus rapide

destinée à résoudre les problèmes de transmission de données) n'est pas survenu, par le fait que deux postes de commissaires n'ont pas été renouvelés comme prévu et par le fait que certains membres n'ont pas participé aux réunions, pour des économies d'environ 24 100 \$.

Annexe 1 – Membres de la Commission de l’escarpement du Niagara (au 1^{er} avril 2014)

Commissaire	Représentant(e) municipal(e) ou du grand public	Région / comté / ville	Échéance du mandat
Tom Boyle	Municipal	Comté de Bruce	11 mai 2015
Paul McQueen	Municipal	Comté de Grey	3 mai 2015
Shawn Davidson	Municipal	Comté de Simcoe	11 mai 2015
Ken McGhee	Municipal	Comté de Dufferin	3 mai 2015
Richard Paterak	Municipal	Région de Peel	4 décembre 2014
Allan Elgar	Municipal	Région de Halton	5 avril 2015
Russ Powers	Municipal	Ville de Hamilton	3 mai 2015
Brian Baty	Municipal	Région de Niagara	2 mai 2015
Don Scott (président)	Grand public	Warton	17 juillet 2016
Don Alexander	Grand public	St. Catharines	15 avril 2016
Georgina Beattie	Grand public	Winona	15 avril 2016
Nars Borodczak	Grand public	Oakville	3 avril 2017
Corwin T. Cambray	Grand public	St. Catharines	8 juillet 2016
Joan Little	Grand public	Burlington	15 avril 2016
Cecil Louis	Grand public	Toronto	15 avril 2016
Moreen Miller	Grand public	Alton	15 avril 2016
Vacant	Grand public		Vacant depuis le 7 février 2014

Annexe 2 – Carte du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara



Annexe 3 – Municipalités situées dans la région du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara

Région de Niagara

Sept municipalités locales :

- Ville de Grimsby
- Ville de Lincoln
- Ville de Niagara Falls
- Ville de Niagara-on-the-Lake
- Ville de Pelham
- Ville de St Catharines
- Ville de Thorold

Ville de Hamilton

Région de Halton

Trois municipalités locales :

- Ville de Burlington
- Ville de Halton Hills
- Ville de Milton

Région de Peel

Une municipalité locale :

- Ville de Caledon

Comté de Grey

Six municipalités locales :

- Ville d'Owen Sound
- Municipalité de Meaford
- Comté de Georgian Bluffs
- Municipalité de Grey Highlands
- Comté de Chatsworth
- Ville de Blue Mountains

Comté de Simcoe

Une municipalité locale :

- Comté de Clearview

Comté de Dufferin

Deux municipalités locales :

- Ville de Mono
- Comté de Mulmur

Comté de Bruce

Deux municipalités locales :

- Ville de South Bruce Peninsula
- Municipalité de Northern Bruce Peninsula



Niagara Escarpment Commission

An agency of the Government of Ontario

232, rue Guelph, 3^e étage
Georgetown (Ontario)
L7G 4B1

905 877-5191
www.escarpment.org